

# AJAC / AJPA

Les étudiants suivants conservent leur statut AJAC :

**GARCIA DEBORA  
VERRIER LOUIS**

Les étudiants ci-dessous peuvent solliciter le nouveau statut AJAC :

**DELMAS REMI  
PICOT PELAGIE**

## **Pour rappel :**

Le statut AJAC est un régime dérogatoire non imposable à l'étudiant.

Pour pouvoir bénéficier de ce statut, l'étudiant AJPA (Ajourné mais Potentiellement AJAC) **doit en faire la demande par un écrit adressé à la scolarité de l'UFR** en rappelant les UE qu'il a validées et le nombre d'ECTS acquis au cours des deux derniers semestres.

Important :

- Un étudiant qui n'a pas validé intégralement sa L1 ne peut accéder à la L3 en tant qu'AJAC, même s'il a validé intégralement sa L2.
- Un étudiant qui ne formule pas sa demande écrite à la scolarité au minimum 8 jours avant la reprise des cours du 1er semestre, ne peut bénéficier du statut AJAC, sauf cas de force majeure justifiant sa demande tardive.
- Un étudiant ne peut suivre (s'inscrire sur) 2 semestres en même temps, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du jury et doit impérativement privilégier le semestre le plus ancien.